



Éclairage public

Comme chacun le sait, les coûts de l'énergie et tout particulièrement ceux de l'électricité ont connu au cours des semaines passées des augmentations tarifaires importantes. Ces augmentations impactent directement le budget de fonctionnement de la commune, s'agissant notamment de l'éclairage public.

Aussi dans un souci bien compris de réaliser des économies, tout en maintenant un niveau de sécurité suffisant pour les habitants, le Conseil municipal, dans sa réunion du 11 avril dernier, a décidé de modifier les horaires de l'éclairage public et de procéder, à titre expérimental, à l'extinction des candélabres à 21 heures.

Dispositif argent de poche

Dans sa réunion du 11 avril dernier le conseil a retenu la mise en place d'un dispositif « Argent de poche » destiné aux jeunes de la commune de 16 et 17 ans désireux durant l'été de s'engager dans des activités d'intérêt général sur la commune.

QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF ARGENT DE POCHE ?

#3 2022

Le dispositif « Argent de poche » donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 et 17 ans d'effectuer des petites missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Ces missions ont lieu pendant les vacances scolaires. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une gratification de 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée de 3h30 avec une pause obligatoire de 30 minutes.

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : espaces-verts, services techniques, entretien, etc... pour accomplir des missions diverses.

Les jeunes sont accompagnés d'un tuteur (employé communal ou élu municipal) qui les encadre pendant tout le temps de leur activité.

Le dossier de candidature sera disponible sur le site internet de Sciecq dans la semaine du 1^{er} mai

La crise d'influenza aviaire

Le département des Deux Sèvres est impacté par la crise de l'influenza aviaire. Cette crise n'est pas stabilisée car plusieurs foyers sont encore apparus ces dernières semaines.

Afin de réduire le risque de contamination il revient à la mairie d'inviter les particuliers de mettre à l'abri toutes leurs volailles, sachant que cette mesure est obligatoire sur tout le territoire métropolitain depuis le 5 novembre dernier « obligation de claustration ou mise sous filet des basses-cours ».

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site de la Chambre d'agriculture : <https://deux-sevres.chambre-agriculture.fr> (cliquez sur le bandeau « influenza aviaire »).

La fête des voisins

La date de la fête des voisins est arrêtée au 20 mai pour cette édition 2022. Après les deux dernières années que nous venons de vivre, cet événement peut permettre de mieux se connaître, et de cultiver l'art du « bien voisiner » et de partager un moment convivial entre voisins.

Si vous êtes partant, merci de vous renseigner auprès de la mairie pour connaître les autorisations nécessaires pour pouvoir organiser votre événement dans la rue.

Le comité des fêtes peut mettre à votre disposition des tables et des bancs.

